Entente

LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST

(ci-après appelé « Employeur »)

ET

LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU CISSSMO-CSN-ESTRIE

(ci-après appelé « Syndicat »)

CRÉATION DE POSTES FUSIONNÉS ASSS ET ASSISTANTS EN RÉADAPTATION

CONSIDÉRANT que l'entente porte sur les postes d'auxiliaires en santé et en services sociaux (Ci-après ASSS) qui œuvrent de nuit dans les résidences à assistance continue (ci-après RAC);

CONSIDÉRANT la volonté des parties de remplacer les postes d'ASSS de nuit dans les RAC par des postes fusionnés d'ASSS et d'assistants en réadaptation;

CONSIDÉRANT la volonté de l'**Employeur** d'actualiser notamment la notion de réadaptation sur le quart de travail de nuit en RAC, et ce, dans le cadre de la clarification des rôles et responsabilités en RAC;

CONSIDÉRANT que les dispositions locales de la convention collective prévoient la notion de poste fusionné à l'article 1.02

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1.02 des dispositions locales de la convention collective, les postes fusionnés doivent être compatibles et de même ordre et ne doivent pas engendrer de surcharge de travail pour la personne salariée détentrice du poste fusionné;

CONSIDÉRANT La volonté des parties de mettre en place des mesures d'attraction et de rétention du personnel;

CONSIDÉRANT que la personne salariée qui obtient un remplacement obtient les droits et avantages du poste pour lequel elle effectue le remplacement;

CONSIDÉRANT Les dispositions prévues à la convention collective;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;

2. Les parties conviennent de convertir les postes d'ASSS de nuit dans les RAC en postes fusionnés de deux (2) titres d'emploi, à savoir les postes d'ASSS et d'assistant en réadaptation;

3. Le syndicat renonce au délai de trente (30) jours prévus à l'article 1.02 des dispositions locales de la convention collective pour la création d'un poste fusionné;

4. La présente entente constitue un cas d'espèce et ne peut être invoquée à titre de précédent, sauf pour en assurer le respect et l'exécution;

5. Les parties conviennent que les postes visées par l'entente qui deviennent fusionnés d'ASSS/Assistant en réadaptation conserve leur ancien numéro de poste;

6. L'entente vise uniquement les postes indiqués dans le tableau ci-dessous. :

Numéro de postes	Titre d'emploi	Service	Port d'attache/Installation	Horaire	Nombre d'hrs par semaines
2002-206	#9015 ASSS/Assistant en réadaptation	4230	704143 RAC Lansdowne	21h45 à 7h25 = 9h40 Nuit	TC 77h50
2002-209	#9015 ASSS/Assistant en réadaptation	4230	704143 RAC Lansdowne	21h45 à 7h25 = 9h40 Nuit	TC 77h50
2002-203	#9015 ASSS/Assistant en réadaptation	4244	704155 RAC Robert	21h45 à 7h25 = 9h40 Nuit	TC 77h50
2002-204	#9015 ASSS/Assistant en réadaptation	4244	704155 RAC Robert	21h45 à 7h25 = 9h40 Nuit	TC 77h50
2002-268	#9015 ASSS/Assistant en réadaptation	4244	704155 RAC Robert	22h45 à 6h30 = 7h45 Nuit	TP 54h25
2002-269	#9015 ASSS/Assistant en réadaptation	4244	704155 RAC Robert	22h45 à 6h30 = 7h45 Nuit	TP 54h25
2002-207	#9015 ASSS/Assistant en réadaptation	4243	704154 RAC Trépanier	21h45 à 7h25 = 9h40 Nuit	TC 77h50
2002-208	#9015 ASSS/Assistant en réadaptation	4243	704154 RAC Trépanier	21h45 à 7h25 = 9h40 Nuit	TC 77h50

JPM

2002-270	#9015 ASSS/Assistant en réadaptation	4243	704154 RAC Trépanier	22h45 à 6h30 = 7h45 Nuit	TP 54h25
2002-271	#9015 ASSS/Assistant en réadaptation	4243	704154 RAC Trépanier	22h45 à 6h30 = 7h45 Nuit	TP 54h25
2002-210	#9015 ASSS/Assistant en réadaptation	4240	704152 RAC Des Cedres	21h45 à 7h25 = 9h40 Nuit	TC 77h50
2002-213	#9015 ASSS/Assistant en réadaptation	4240	704152 RAC Des Cedres	21h45 à 7h25 = 9h40 Nuit	TC 77h50
Les postes ci-dessous seront en affichage spéciale du 26 juin au 4 juillet					
2005-064	#9015 ASSS/Assistant en réadaptation	4230	704143 RAC Lansdowne	22h45 à 6h30 = 7h45 Nuit	TP (0.7)
2005-065	#9015 ASSS/Assistant en réadaptation	4230	704143 RAC Lansdowne	22h45 à 6h30 = 7h45 Nuit	TP (0.7)
2002-273	#9015 ASSS/Assistant en réadaptation	4240	704152 RAC Des Cedres	22h45 à 6h30 = 7h45 Nuit	TP (0.7)
2002-270	#9015 ASSS/Assistant en réadaptation	4243	704154 RAC Trepanier	22h45 à 6h30 = 7h45 Nuit	TP (0.7)

7. Les constituantes des postes ci-haut mentionné peuvent être seulement modifié par entente avec le syndicat ou dans le cas d'une abolition de poste.

Salaire et reconnaissance des années d'expériences antérieures

8. Les parties conviennent qu'en tout temps à partir de l'entrée en poste, la personne salariée détentrice d'un poste fusionné obtient toujours le salaire le plus avantageux parmi les deux titres d'emploi;

9. Advenant que, suite au renouvellement de la convention collective, une rétroactivité s'applique sur le salaire, les primes ou tout autre avantage prévu à la convention pour le titre d'emploi d'ASSS, la personne salariée reçoit les montants auxquels elle a droit pour son titre d'emploi d'ASSS, et ce même si elle est maintenant détentrice d'un poste fusionné;

Affichage spécial

10. L'employeur retire les postes 2005-064, 2005-065, 2002-273, 2002-270 de l'affichage pour la période du 2 juin 2021 au 15 juin 2021;

11. L'employeur affiche les postes fusionnés d'ASSS/Assistants en réadaptation dans le cadre d'un affichage spécial, qui aura lieu du 26 juin 2021 au 4 juillet 2021 inclusivement, soit pour une durée de neuf (9) jours;

JBB

12. L'employeur prend les moyens raisonnables pour en aviser les personnes salariées de l'affichage spécial, notamment les personnes salariées absentes;

13. L'entrée en fonction des postes fusionnés d'ASSS/assistants en réadaptation se fera le 12 septembre 2021.

_____ à Châteauguay le 2021-07-12

Annie Couture

Directrice adjointe des programmes DI-TSA et de l'hébergement

Pour et au nom de l'**Employeur**

CISSS de la Montérégie-Ouest

_____ à Longueuil, le 6 juillet 2021

Jean-François Bélisle

Conseiller cadre en relations de travail

Pour et au nom de l'**Employeur**

CISSS de la Montérégie-Ouest

_____ à Granby le 14 juillet 2021

Jeanne Laliberté
Présidente par intérim
Pour et au nom du **Syndicat**

STT-CISSSMO-CSN-Estrie

_____ à Brigham le 13 septembre 2021

Jonathan Tétreault
Vice-président au règlement des litiges, des griefs et de la SST
Pour et au nom du **Syndicat**

STT-CISSSMO-CSN-Estrie